



DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VERSONNEX

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CONSTAT DE BIENS SANS MAITRE

Le Maire de la commune de VERSONNEX (01210),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment ses articles 146 et 147 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 21 mai 2025,

Vu les informations fiscales transmises par le service Départemental des Impôts Fonciers de l'Ain en date du 15/03/2025,

Considérant que le bien parcelle B78 sise Chose Mille 01210 VERSONNEX n'a pas de propriétaire connu (Propriétaire décédé en 1954) et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer de la vacance dudit bien, que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est constaté que le bien, dont la référence cadastrale est B78 sise Chose Mille 01210 VERSONNEX, n'a pas de propriétaire connu (Propriétaire décédé en 1954) et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, le bien sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : Le Maire, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans les deux mois à compter de sa publication et notification. (« Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr).

Fait à VERSONNEX, le 10/06/2025,

Le Maire,

